

Réflexions de Jacques Tessier sur les traités de Rome (Juin 1957)

Légende: En juin 1957, Jacques Tessier, secrétaire général de la Fédération des syndicats chrétiens et membre du comité exécutif de la section française du Mouvement européen, dresse l'inventaire des critiques dont les traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) font l'objet et tente d'y apporter des réponses.

Source: TESSIER, Jacques. Réflexions d'un syndicaliste sur les traités de Communauté atomique (EURATOM) et de Communauté économique (Marché commun). Paris: Organisation française du mouvement européen, Juin 1957. 21 p. p. 1-21.

Copyright: (c) Mouvement Européen-France

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reflexions_de_jacques_tessier_sur_les_traites_de_rome_juin_1957-fr-91348697-e567-41c7-9a60-d6e1c3498e61.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Réflexions d'un syndicaliste sur les traités de Communauté atomique (EURATOM) et de Communauté économique (Marché commun) par Jacques Tessier (Juin 1957)

Dans le cadre de la campagne d'information entreprise sur les traités de Communauté Economique et de Communauté Atomique Européennes, notre Mouvement a organisé le 7 mai une réunion à laquelle participaient de nombreux journalistes et les membres de notre Délégation générale.

La plupart des grands quotidiens étaient représentés ainsi que la Radio et la Télévision.

Mme Germaine Peyroles, Délégué général de notre Conseil, présidait cette rencontre.

M. Jacques Tessier, membre de notre Comité Exécutif, fit un inventaire des objections qui sont, en général, présentées aux traités de Rome et sur les réponses qui pouvaient leur être apportées.

Des questions furent ensuite posées auxquelles le conférencier répondit ce qui lui permit d'apporter d'utiles précisions.

La conclusion tirée par les assistants c'est qu'il y aurait le plus grand intérêt à publier, sous forme de brochure, l'exposé fait par M. Jacques Tessier et de la diffuser largement tant dans les milieux économiques et sociaux qu'après de nos militants de toutes tendances.

Nous voulons espérer que cette publication sera utile, qu'elle aidera à lever certaines hypothèques qui pèsent sur les décisions que doit prendre notre pays, ces hypothèques étant, bien souvent, le produit d'une insuffisante information.

LE COMITE EXECUTIF FRANÇAIS DU MOUVEMENT EUROPEEN

Le 7 Mai 1957.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais formuler, simplement, un certain nombre de remarques concernant les deux Traités dont il vient d'être parlé pour qu'ensuite nous ayons, si vous le jugez opportun, un échange de vues, car le sujet serait évidemment très vaste si j'osais m'aventurer dans une analyse descriptive de ces deux Traités. Aussi bien je suppose que toutes les personnes présentes connaissent déjà ces derniers, et je m'arrêterai donc surtout à la discussion de quelques-unes des objections qui peuvent, à l'heure actuelle, s'être déjà fait jour, soit vis-à-vis du Traité de Communauté Atomique, soit vis-à-vis du Traité de Communauté Economique Européenne.

La Communauté Atomique

Déficit en Energie et Efficacité d'une Organisation Atomique

Je mentionnerai simplement, en ce qui concerne le Traité de Communauté Atomique, qu'il correspond à une *double nécessité* : la première est celle qui découle de notre **déficit actuel du point de vue énergétique**. Je pense que vous en connaissez l'ordre de grandeur : il est actuellement équivalent, en ce qui concerne les six pays qui doivent précisément former entre eux cette Communauté, à 100 millions de tonnes de charbon par an. Mais, en raison de l'expansion économique qui suscitera des besoins d'énergie en plus grande quantité, on estime que d'ici vingt ans, vers 1970, 1975, c'est un équivalent de 300 millions de tonnes de charbon qu'il sera nécessaire à ces Six pays d'importer, à moins que, précisément, ils aient pu d'ici là établir, au moins en partie, un relais atomique. Pour fixer les idées, il est, je crois opportun de rappeler que la production actuelle

de la Ruhr en charbon est de 125 millions de tonnes par an.

Cette nécessité d'efforts maxima en vue de développer la production d'énergie à partir de l'atome, fut la préoccupation numéro un de ceux qui ont rédigé le Traité de Communauté atomique.

L'autre préoccupation a été d'obtenir une **organisation vraiment efficace** entre les pays qui reconnaissent l'impossibilité de se lancer séparément dans cette aventure. C'est une aventure, en effet, qui comporte des aléas considérables, et il est absolument hors de doute que, si un instrument de coordination vraiment efficace n'était pas mis au point, on courrait le risque d'un énorme gaspillage, de doubles emplois, alors que dans ce domaine, les six pays qui veulent entrer en Communauté sont déjà handicapés par un retard extrêmement grave, tant vis-à-vis de l'U.R.S.S. que vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique.

Les Réalisations en France et dans les autres Pays

L'envergure des réalisations qui s'imposent pour obtenir des résultats un tant soit peu tangibles dans ce domaine peut être appréciée en comparant les efforts qui ont déjà été déployés jusqu'à maintenant, par la France notre pays, d'une part, et, d'autre part, par les Etats-Unis d'Amérique.

Considérons d'abord, pour fixer les ordres de grandeur, le volume des *investissements*. L'investissement total que la France, jusqu'à ce jour, a consacré au développement atomique s'élève à 380 millions de dollars, c'est-à-dire environ 135 milliards de francs. En comparaison de cela, l'investissement total (pour les seuls besoins civils, étant donné qu'on ne sait rien ou à peu près rien du détail des investissements à objectifs militaires qui ont été faits dans ce secteur) réalisé par les Etats-Unis d'Amérique est de 18 milliards de dollars, c'est-à-dire l'équivalent de quelques 6.300 milliards de francs !

En ce qui concerne les *instruments de recherches atomiques*, dont la disponibilité conditionne les progrès dans le domaine des réalisations proprement industrielles, nous pourrions compter en France, à moyen terme, sur 15 réacteurs — réacteurs d'études ou réacteurs de puissance — dont 11 en projet ou en cours d'installation, contre 200 aux Etats-Unis et 34 en Grande-Bretagne.

Vous savez, en outre, que ce qui est d'une importance déterminante, dans ce secteur absolument nouveau de l'énergie atomique, c'est le nombre des savants et des techniciens dont disposent les nations. Eh ! bien, par rapport aux 2.000 techniciens des questions atomiques dont la France dispose à l'heure actuelle, il vous suffira de savoir que les Etats-Unis en possèdent environ 165.000... Nous prenons ainsi conscience de cette impossibilité pratique de remonter le handicap découlant d'un retard de quinze à vingt ans pour les pays d'Europe, à moins que ces pays ne mettent leurs moyens en commun, en vue de réaliser des progrès plus rapides.

Euratom et les autres projets de Coopération Atomique

Je n'en dirai pas plus concernant la nécessité de cette communauté atomique, sinon pour bien préciser que l'Euratom, dans l'esprit de ses promoteurs, ne doit pas exclure certaines réalisations moins efficaces, moins dynamiques, plus souples par contre, qui sont envisagées, notamment dans le cadre du programme de coopération atomique qui est en cours d'élaboration par l'O.E.C.E. (Organisation Européenne de Coopération Economique). Mais, par rapport à ce projet de l'O.E.C.E., les auteurs du Traité d'Euratom envisagent deux dispositions qui doivent, justement donner le maximum de *garantie d'efficacité*. La première, ce sont des institutions à la tête desquelles se trouveront des organismes capables, moyennant certaines modalités, de prendre des décisions à la majorité ; d'autre part, de gérer un budget commun qui donne la garantie décisive que les gaspillages et les doubles emplois seront évités. C'est, également, la mise au point d'un certain nombre d'entreprises communes dont il est démontré que, si chacun de nos Etats voulait les réaliser séparément, il ne pourrait en découler qu'un très grave retard, compte tenu de l'ampleur des investissements requis.

Quelques objections:

Je n'entrerai pas — je l'ai déjà dit — dans la description analytique du Traité de Communauté Atomique. Je veux seulement dire un mot des principales objections que l'on a déjà vu apparaître à son encontre.

Première objection : du fait de la ratification de ce Traité, la France ferait **abandon des matières premières atomiques**, dont, aux yeux de certains, elle est particulièrement riche.

A cette objection, on peut répondre d'abord que la France n'apparaît pas comme la mieux dotée parmi les six pays qui vont s'engager dans le pool atomique : d'autres pays peuvent faire état de richesses en uranium qui sont bien plus importantes encore que celles que la France apportera elle-même.

D'autre part, en cette matière, l'évolution est tellement rapide que même si, au point de départ, tel pays peut avoir l'impression de posséder un atout que n'ont pas, au moins dans les mêmes proportions ses partenaires, rien ne dit que d'ici même seulement cinq ou dix ans, les situations ne seront pas renversées totalement. Si, en effet, jusqu'à maintenant, l'état de la science atomique est tel que c'est à partir de certains minerais que l'on peut développer les recherches et les réalisations, il est parfaitement possible que, d'ici quelques années, *de nouvelles découvertes* permettent d'obtenir des résultats au moins égaux et même peut-être supérieurs, à partir d'autres séries de minerais ou d'autres procédés.

Seconde objection : certains croient apercevoir dans le traité des restrictions aux possibilités, pour la France, de développer éventuellement un programme en matière **de production nucléaire sur le plan militaire**. Je pense que, dans l'état actuel du texte, nous avons les garanties que nous pouvons considérer comme les plus essentielles en cette matière.

En effet, certains articles du Traité confient à la Communauté un monopole pour l'acquisition des matériaux et matières fissiles et la propriété exclusive des matières fissiles spéciales. Mais *ces articles font exception*, de manière formelle, en ce qui concerne ces mêmes matières fissiles spéciales qui sont utilisées dans un Etat membre pour la réalisation éventuelle d'un programme de fabrications militaires.

Par conséquent, à moins qu'on ne prolonge le débat sur les conditions dans lesquelles il sera possible pour la France de se procurer cet Uranium 235, par exemple, à partir duquel on peut développer les programmes de fabrications militaires, je pense que nous avons les apaisements nécessaires dans ce domaine. Et d'ailleurs, il y a loin d'une unanimité dans l'opinion française, quant au point de savoir s'il est opportun ou non que la France s'engage dans un tel programme qui sera nécessairement assez lourd pour ses finances. Néanmoins, quelle que soit la réponse que l'on croie devoir apporter à cette question, elle reste entièrement ouverte, avec les dispositions du Traité.

Enfin, la troisième critique — qui n'est pas nouvelle, à l'égard des tentatives de réalisations vraiment valables dans le domaine européen — est celle qui concerne les **atteintes** portées à notre **souveraineté nationale**.

On fait reproche en particulier au Traité d'un certain chapitre 7 qui vite les contrôles de sécurité, contrôles qui s'accompagneront de la nomination par les organes de la Communauté d'un corps d'inspecteurs qui pourront effectivement, venir dans nos Etats s'assurer que les règles de sécurité fixées par le Traité seront bien respectées ; qui s'assureront également que les matières fissiles spéciales dont un Etat aura le dépôt ne seront pas détournées des fins pacifiques en vue desquelles ce dépôt leur aura été confié.

Il faut prendre conscience à cet égard de ce que, même si les contrôles en question peuvent paraître gênants et désagréables, quelles que soient les autres formes de coopération atomique qui pourront être imaginées, elles *s'accompagneront inévitablement de contrôles* du même ordre.

Les dangers — dangers d'ordre public, dangers d'ordre sanitaire également — mis en cause lorsqu'il s'agit de ce domaine atomique, sont d'une envergure telle que les statuts de l'Agence Atomique Mondiale subordonnent eux aussi, la cession éventuelle de matériaux fissiles à des contrôles tout à fait analogues à ceux qu'a prévus le traité d'Euratom.

La Communauté Economique

J'aborde le second Traité auquel je voudrais m'arrêter un peu plus longuement, celui qui doit instituer par étapes la Communauté Economique européenne.

Objet et Dispositions du Traité

Je dois d'abord dire que, lorsque j'ai eu connaissance de l'édition définitive de ce second Traité, j'ai éprouvé une certaine satisfaction de ce qu'on ait abandonné, au moins dans l'appellation même du Traité, cette expression de « Marché Commun » par laquelle on l'avait désigné jusqu'alors. D'une part, cette expression de « Marché Commun » avait à mes oreilles de syndicaliste, une résonance un peu trop libérale, par rapport à certaines traditions du passé. Mais de surcroît, et c'était plus grave encore, l'expression ne me paraissait pas correspondre à ce qui était vraiment l'objet du Traité. En effet, il est important de souligner que ce Traité n'a pas seulement l'ambition de former un Marché commun. Il ne crée pas seulement une union douanière qui va déjà plus loin qu'une zone de libre-échange. Il vise à réaliser une véritable **union économique** entre les Etats participants. C'est-à-dire que, parallèlement à ce que j'appellerai l'aspect négatif qui est *l'élimination des obstacles* aux échanges, dont les modalités sont prévues très en détail par toute une série de chapitres du Traité, on y trouve aussi l'aspect positif concernant *l'édification de cette Union économique*, illustré par toute une série de dispositions.

Ces dispositions comprennent schématiquement : l'élaboration de règles de concurrence qui seront communes aux Six Etats ; des modalités très précises dans un domaine spécialement délicat, celui de l'Agriculture ; une procédure de rapprochement des législations nationales dans la mesure requise pour franchir les étapes conduisant à cette union économique ; également les mesures relatives à l'élaboration de la politique économique, financière et sociale commune, à défaut de laquelle il est bien évident, en effet, qu'on ne pourrait pas maintenir d'une manière durable ce Marché commun.

C'est, me semble-t-il, ce qu'il est important d'avoir à l'esprit, lorsque l'on veut examiner, à l'égard de ce second Traité, les objections ou les préoccupations qui peuvent se manifester ici ou là dans notre pays.

Les objections et les préoccupations envers le Marché Commun

Ces préoccupations, permettez-moi tout d'abord de les énumérer.

Je pense qu'il faut mentionner en premier lieu la conviction profonde, chez un bon nombre de nos compatriotes, que les charges que supporte l'économie française sont incomparablement plus lourdes que celles que supportent les économies de nos futurs partenaires ; de là naît l'appréhension d'un déséquilibre fondamental dans le développement de l'Union économique au profit de l'Allemagne avec, en corollaire, un risque de déclin irrémédiable de l'industrie française.

Des appréhensions se manifestent aussi quant au destin de notre agriculture et, en particulier, quant à la possibilité de sauvegarder ses structures sociales particulières reposant principalement sur les entreprises à caractère familial.

Enfin, certains nous annoncent la perspective d'un chômage généralisé et d'une baisse importante du niveau de vie et des avantages jusqu'à présent acquis par les travailleurs français.

Je crois avoir ainsi mentionné, sans entrer dans le détail, les principales préoccupations que, déjà, nous avons vu apparaître à l'égard de ce traité.

L'Harmonisation des Charges

En ce qui concerne cette question des charges — on parle le plus souvent des « charges sociales » — dont est, paraît-il handicapée l'économie française, il est essentiel tout d'abord, d'attirer l'attention sur l'erreur d'appréciation commise par beaucoup de nos compatriotes qui raisonnent sur certains cas particuliers en

négligeant le **caractère anormal du taux de change** officiel du franc.

Vous savez que, d'ores et déjà, la France a pu obtenir de ses partenaires de l'U.E.P. (dans le cadre de ce premier effort de libération des échanges poursuivi sous l'égide de l'O.E.C.E.) la possibilité de mettre en vigueur un *régime de taxes spéciales à l'importation et d'aides à l'exportation*, destiné à corriger cette anomalie du taux de change, jusqu'au moment où il apparaîtra possible, dans les circonstances les plus favorables, de réaliser l'alignement monétaire qui, de toute manière, s'imposera tôt ou tard.

Or, par un Protocole annexe au Traité de Communauté économique européenne qui règle certaines dispositions particulières à la France, nos partenaires acceptent, sans limitation de durée, le maintien de ce régime exceptionnel jusqu'à ce que la balance des paiements courants de la zone franc ait été équilibrée pendant plus d'un an et permis de constituer des réserves monétaires suffisantes.

Par conséquent, quand on établit certaines comparaisons sur des cas particuliers, notamment dans le domaine des prix de revient d'un pays à l'autre, il y a lieu de corriger, dans une proportion d'environ 15%, les constatations qu'on en tire en faisant les traductions au taux officiel des changes.

Mais, de surcroît, nous avons aussi obtenu que, dans deux domaines précis concernant les charges sociales, nos partenaires acceptent de *s'aligner sur la situation existant en France* avant la fin de la première étape de mise en application du Traité. Cette première étape, vous le savez, doit normalement durer quatre ans, mais, vraisemblablement, elle en durera six, éventuellement même un peu plus de six ans si la France ou un autre pays demande que l'on se réfère à une instance arbitrale avant de passer à la deuxième étape.

Dans le cadre donc de cette première étape, nos partenaires acceptent d'abord de s'aligner sur la France en ce qui concerne **l'égalisation entre les salaires** féminins et les salaires masculins. C'est un domaine dans lequel la France est relativement en avance, par rapport à ses futurs partenaires. Je dis bien « relativement » car il y a tout de même en France un écart d'environ 20% en pratique entre le niveau global des salaires horaires féminins et celui des salaires masculins. C'est donc seulement sur la situation française que nos partenaires s'engagent à s'aligner.

Le deuxième domaine où nos partenaires s'engagent également à harmoniser leur situation avec la nôtre concerne le **taux de rémunération des heures supplémentaires**, qui découle bien entendu de la réglementation sur la durée de travail hebdomadaire en vigueur dans chacun des pays. Et si, à la fin de la première étape, certains secteurs ou certains pays n'avaient pas effectivement réalisé cet alignement, la France serait alors en droit de mettre en application certaines mesures de compensation.

Il y a un troisième domaine dont on a parlé, celui du **régime des congés payés**. A l'occasion de l'examen auquel il a été procédé dans le cadre de la négociation du Traité, on a constaté une certaine équivalence entre les régimes de congés payés, si, en France, nous avons trois semaines de congés payés annuels par disposition légale, il y a par contre dans la plupart des autres pays un nombre de jours fériés payés en cours d'année qui, finalement, établissent une sorte d'équivalence d'un pays à l'autre.

Quant à ce que nous appelons en France **les charges sociales** en visant le pourcentage des cotisations sociales annexées aux salaires proprement dits, elles n'ont par elles-mêmes aucune signification véritable quand on fait des comparaisons internationales.

Ce qui est essentiel, en effet, lorsque l'on tente de telles comparaisons, c'est le coût salarial global. Et ce *coût salarial global* n'a lui-même aucune valeur en soi, sinon en le rapprochant des taux de productivité, branche d'activité par branche d'activité, d'un pays à l'autre. Il est assez caractéristique, que, parmi les entreprises françaises dont les prix sont compétitifs sur le marché international, certaines versent des salaires nominaux plus élevés que la moyenne de leurs concurrents. Ce sont également celles qui, tant par rapport à leurs concurrentes nationales que par rapport à leurs concurrentes des autres pays, sont à l'avant-garde dans le domaine du progrès technique et de la modernisation de leur équipement, ce qui leur permet — et c'est là ce qui est essentiel — tout en payant des salaires nominaux parfois élevés, comparativement à d'autres, d'avoir une charge de salaire par unité produite qui, finalement, est la plus légère.

Progrès Economique et Adaptation des Entreprises

On s'accorde à attendre de l'Union économique européenne d'importantes possibilités **d'amélioration du niveau de vie** des populations en cause, en raison de la meilleure division internationale du travail qui doit en découler. Mais celle-ci entraînera inévitablement la cessation d'activité de certaines entreprises mal placées dans un pays donné, pour transférer l'effort vers d'autres secteurs d'activité dans lesquels ce pays sera relativement mieux placé. Ce qui est donc essentiel, c'est que ces adaptations puissent s'opérer dans les délais suffisamment larges, avec la souplesse suffisante afin qu'elles ne s'accompagnent pas des conséquences sociales fâcheuses que l'on a pu déplorer parfois dans le passé, dans le cadre strictement national.

A ce point de vue, la *progressivité* qui est prévue par le Traité paraît suffisamment large. C'est d'ailleurs un point qu'il importe de souligner, par comparaison, entre autres, avec ce qui s'est passé pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Dans le cas de la C.E.C.A. au jour « J » (moyennant quelques semaines ou quelques mois de délai) où le Traité a été mis en vigueur, le marché commun a été intégralement réalisé pour tous les produits qui étaient couverts par le Traité. Inversement — et c'est d'ailleurs fort bien ainsi — dans le cadre économique général que doit couvrir la Communauté économique, le jour où le Traité sera mis en vigueur, il ne se passera rien. C'est seulement au fur et à mesure que se dérouleront les étapes, avec leurs modalités particulières, que, peu à peu, la concurrence se fera sentir davantage dans les divers secteurs d'activité de chacun des six pays.

L'Etablissement de l'Union Douanière

En ce qui concerne les **droits de douane**, ils auront dû être globalement — avec, par conséquent possibilité de situations diverses selon les produits — être réduits de 30% au cours de la première étape ; puis de 30% à nouveau, au cours de la deuxième étape. Et les 40% restant seront éliminés au cours de la troisième étape.

En ce qui concerne les **restrictions quantitatives**, c'est à raison de 20% par an que les contingents globaux devront être élargis, et d'au moins 10% par produit. Comme il s'agit là également de contingents globaux, chaque pays aura certaines possibilités de réserver les *délais nécessaires* pour opérer les *ajustements* indispensables, quand il s'agira d'un produit à l'égard duquel sa situation est particulièrement sensible.

Equilibre Economique et Investissement

J'ai fait mention également d'une seconde préoccupation : celle d'un **déséquilibre éventuel dans le développement économique** de ce grand ensemble que l'on veut constituer, déséquilibre qui rééditerait en quelque sorte, à l'échelle de l'Europe entière, cette situation dont nous avons eu déjà à souligner le caractère désastreux dans le cadre purement français et que J.-F. Gravier a révélée à nos compatriotes par la formule « Paris et le Désert français ».

Il est bien évident en effet que, si certaines précautions n'étaient pas prises, un déséquilibre pourrait apparaître dans la croissance économique des différentes régions du Marché Commun, parce que les capitaux privés auront naturellement tendance à se porter vers les zones géographiques à l'intérieur desquelles les perspectives de rentabilité apparaîtront les meilleures. Nous pourrions alors redouter qu'un tel déséquilibre profite, non pas exclusivement à la Ruhr, mais à l'ensemble Ruhr-Lorraine, au détriment d'immenses autres zones de l'Europe qu'il y a pourtant intérêt à développer aussi.

Mais il existe dans le Traité un instrument qui doit permettre de prévenir ce risque ; c'est, vous le savez, la **Banque Européenne d'Investissement**. Il s'agit d'un Organisme public qui sera doté d'un capital d'un milliard de dollars — environ 350 milliards de francs — et auquel les Etats pourront accorder des prêts spéciaux. La Banque pourra octroyer des crédits, ou sa garantie à des emprunts privés, jusqu'à concurrence de deux fois et demie le montant du capital souscrit. L'efficacité de son action ne sera donc nullement négligeable.

Les attributions confiées à cette Banque Européenne d'Investissement sont d'une part, d'apporter son aide pour faciliter les *conversions d'entreprises* qui se révéleront nécessaires au fur et à mesure que se dérouleront les étapes du marché commun ; d'autre part, et plus particulièrement, d'apporter son aide au *développement* des régions qui, précisément, souffrent d'un développement économique insuffisant. Autrement dit, réalisant un certain nombre d'investissements destinés à créer des pôles de croissance dans les zones qui pourraient être déficitaires par le jeu des capitaux purement privés, elle relèvera indirectement le seuil de rentabilité économique dans ces régions sous-développées et rétablira ainsi la parité avec les zones relativement privilégiées jusqu'alors.

Le Domaine de l'Agriculture

En ce qui concerne l'Agriculture, je crois devoir mentionner d'abord que la substitution éventuelle *d'organisations agricoles communes* aux organisations agricoles nationales existantes devra apporter aux producteurs des *garanties* au moins équivalentes à celles dont ils bénéficiaient jusqu'à maintenant dans le cadre national.

Le Traité exprime aussi la volonté d'élaborer une **politique agricole commune** dont les lignes directrices seront définies par une conférence agricole spéciale qui sera convoquée dès l'entrée en vigueur du traité. Sur la base du bilan des ressources et des besoins qu'élaborera cette conférence agricole et en tenant compte des suggestions qu'elle formulera quant à la définition des objectifs, la politique agricole commune sera élaborée par les instances exécutives qui, selon les produits, auront le choix entre trois possibilités pour l'organisation commune des marchés agricoles :

- l'établissement de règles communes en matière de concurrence ;
- une coordination de caractère obligatoire entre les organisations nationales de marché ;
- ou une organisation européenne du marché.

Mais ce qu'il est, semble-t-il, le plus intéressant de mentionner à l'égard de l'Agriculture, c'est que, pour la période transitoire de quinze années environ pendant laquelle sera peu à peu élaboré le Marché Commun, des **dispositions** d'une très grande importance ont été obtenues par les négociateurs français en faveur des producteurs.

En premier lieu, des *prix minima* pourront être fixés pour des produits à l'égard desquels on a pu déplorer, dans le passé, des chutes vertigineuses de prix découlant de certains déséquilibres momentanés des marchés. Et parallèlement à cette garantie concernant les prix, une autre garantie non moins importante concerne les débouchés : des *contrats multilatéraux à long terme* pourront être élaborés qui donneront aux producteurs de chacun des pays des garanties, à moyen terme et à long terme, quant à l'écoulement de leurs récoltes. Ainsi évitera-t-on ces conséquences désastreuses que l'on a pu déplorer dans le passé, à la suite de récoltes trop abondantes qui ont parfois entraîné la ruine de certains producteurs.

Donc, concernant l'Agriculture, je suis de ceux qui pensent que les précautions concernant la période transitoire sont satisfaisantes. Quant à ce que l'on pourrait appeler la donnée fondamentale qui caractérise, à long terme, le destin de l'Agriculture française dans le cadre de la Communauté Economique Européenne, je crois qu'on peut dire qu'elle est nettement favorable.

Nous allons, en effet, nous associer avec des partenaires dont plusieurs souffrent d'un déficit important et structurel du point de vue de leurs besoins alimentaires ; par conséquent, s'il devait n'y avoir qu'une seule branche de l'activité économique française dont on puisse dire qu'elle « joue gagnant » à coup sûr dans le Marché Commun, ce serait bien la branche de l'Agriculture. ⁽¹⁾

Emploi et niveau de vie des travailleurs

Reste la dernière série de préoccupations concernant l'évolution de l'emploi et du niveau de vie des

travailleurs français.

J'ai lu à ce sujet des affirmations qui m'ont paru réellement tendancieuses, je dois vous le dire, d'où il découlait qu'inéluctablement les travailleurs français étaient condamnés à une amputation de 30% au moins du niveau de vie et des conditions sociales générales qui sont les leurs actuellement, par suite de la mise en application du Traité de Communauté économique.

Je fais une première réponse, basée naturellement sur le **texte du Traité** ; bien entendu, ce n'est qu'un texte, mais qui, tout de même, pourrait être invoqué dans le cas où ce pronostic particulièrement sombre devrait se révéler exact, ce que, pour ma part, je ne crois absolument pas.

Le Traité, donc, dans le chapitre concernant les dispositions sociales, spécifie que les instances exécutives devront gérer le Marché Commun en ayant en vue « *l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès* »... Voilà qui est net.

Je ne suis pas de ceux qui approuvent sans nuances les affirmations de certains de nos compatriotes, selon lesquelles les salariés français jouiraient, à beaucoup près, du plus haut niveau de vie d'Europe. Il a été démontré, en tout cas, par les premières enquêtes de la C.E.C.A. donnant des éléments vraiment comparables entre les six pays qui seront ceux du Marché Commun, que ces impressions sont parfois tout à fait éloignées de la réalité. A supposer même, en tout cas, que le travailleur salarié français soit légèrement en avance, sur tel ou tel point, par rapport aux travailleurs salariés de tel ou tel de nos futurs partenaires, ce texte que je viens de citer, selon lequel l'égalisation devrait s'opérer « dans le progrès » nous permettrait de nous battre, s'il le fallait, nous syndicalistes français, pour obtenir que les alignements progressifs ne se réalisent pas par une diminution des avantages acquis dans tel ou tel pays.

D'ailleurs, si l'on veut raisonner objectivement par rapport à cette comparaison du niveau de vie ou du statut social d'un pays à l'autre, on doit songer à s'orienter vers une harmonisation des politiques sociales nationales dans le cadre du Marché Commun, mais non pas, me semble-t-il, vers une uniformisation absolue qui est proprement impensable.

Ce qui sera important — et toujours en tenant compte, comme je le soulignais à l'instant, des taux de productivité comparés dans chaque branche d'un pays à l'autre — ce sera d'envisager une **harmonisation de ces statuts sociaux**, de manière qu'il en découle des charges salariales d'une importance comparable d'un pays à l'autre. Mais l'uniformisation me paraît à exclure, et j'en prends un exemple parmi les plus significatifs. Nous avons, vous le savez, en France un régime de prestations familiales qui est sans doute le plus important du monde. Si nous, syndicalistes français, abordions le dialogue avec nos camarades syndicalistes hollandais, en leur disant : « C'est la France qui a le meilleur statut social ; or, nous avons 16% de prestations familiales ; il faut donc que vous réclamiez immédiatement des prestations familiales identiques », il me paraît exclu que nous arrivions à nous mettre d'accord. Les données démographiques de base, dont nos amis hollandais ont à tenir compte, sont fondamentalement différentes de celles que nous connaissons en France et il ne peut pas en découler — au moins pendant une première période, mettons de dix à quinze ans — certaines conséquences dans la physionomie (si j'ose dire) du statut social en vigueur dans les deux pays.

Mais ce qui est vrai pour ce cas-limite des prestations familiales, est vrai également, d'une manière beaucoup plus large, pour la plupart de ces avantages sociaux annexés aux salaires directs qui existent dans un pays ou dans l'autre. A l'heure actuelle, la France est l'un des pays d'Europe dans lesquels le syndicalisme ouvrier est, relativement, le moins puissant. Lorsque nous discutons avec nos camarades syndicalistes allemands, par exemple, de ces avantages que nous obtenons en France, par voie légale, pour l'ensemble des travailleurs, eux nous répondent : « Peut-être est-ce nécessaire, compte tenu de la situation que vous avez en France. Quant à nous, en Allemagne, nous veillons à ne faire bénéficier les travailleurs que dans une proportion relativement faible des avantages sociaux par voie légale, car nous tenons au contraire beaucoup à ce que ce soit notre action syndicale, par la méthode des conventions collectives, qui nous permette de justifier, aux yeux des travailleurs, que c'est bien grâce à leur appartenance syndicale qu'ils bénéficient de tel ou tel avantage ». Là encore, je ne vois pas en vertu de quels arguments nous pourrions convaincre nos camarades

allemands que ce sont eux qui ont tort et nous qui avons raison.

Par conséquent, harmonisation des statuts sociaux, sans aucun doute, mais harmonisation dans le progrès. J'ai pleine confiance, pour ma part, que les syndicalistes seront assez dynamiques pour veiller à ce qu'on ne laisse pas évoluer les choses dans un sens qui serait nettement contradictoire avec cette disposition fondamentale du Traité. Et s'il me fallait compléter le pronostic plus spécifiquement social par un pronostic économique, je dirais ceci : « Pour que cette thèse d'une réduction dramatique des avantages acquis dans certains pays soit fondée, dans la perspective du marché commun, il faudrait que celui-ci n'entraîne aucun progrès dans le développement économique ».

Si, au contraire, comme chacun s'accorde à le reconnaître, le Marché Commun doit déterminer une accélération dans le processus d'expansion économique, celle-ci s'accompagnera d'une élévation des niveaux de vie. De sorte que les ajustements éventuellement nécessaires pourront s'opérer simplement par un ralentissement momentané du rythme d'élévation du niveau de vie dans un pays par rapport à un autre. Mais si nous pouvons faire état, en France, d'un certain nombre d'avantages, tels que le statut des prestations familiales, dans tel ou tel pays voisin, on ne manque pas de nous rétorquer que nous sommes très en retard dans d'autres domaines, par exemple en ce qui concerne les prestations en cas de chômage.

Enfin, il est une dernière garantie qu'il me paraît important de souligner, quant à cette perspective de l'évolution sociale dans le cadre de la Communauté économique, c'est la création du **Comité économique et social européen** dont nous, syndicalistes, avons maintes fois demandé la création et que nous avons pu obtenir par le Traité. Ce Comité économique et social, organisme d'une centaine de membres, sera composé de représentants des grandes organisations professionnelles et sociales des six pays. Il sera naturellement consultatif : il ne s'agit pas de lui faire partager les attributions exécutives des organismes qualifiés du Traité. Mais, quoique consultatif, il doit tout de même exercer une influence importante sur le sens dans lequel les décisions seront prises, soit par la Commission, soit par le Conseil des Ministres.

Marché Commun et Zone de Libre Echange

Avant de conclure, je voudrais formuler à propos du Traité de Communauté économique, une remarque analogue à celle que j'ai mentionnée pour le Traité de Communauté atomique, vis-à-vis duquel on semble vouloir présenter le projet de coopération atomique de l'O.E.C.E. comme une solution de rechange moins gênante du point de vue de ce souci de la souveraineté nationale si sensible aux yeux de certains.

Je pense qu'on nous présentera comme « solution de rechange » à la Communauté économique, le projet de zone de libre-échange dont la Grande-Bretagne a soudainement découvert l'intérêt, à partir du moment où il est devenu probable que les projets des six pays de la C.E.C.A. allaient aboutir.

Il y a en effet quelques avantages à espérer dans la réalisation éventuelle de cette zone de libre-échange. Mais lorsque l'on a, comme je l'ai eue moi-même, la curiosité de lire le premier rapport d'experts qui a été rédigé, selon les directives du Conseil de l'O.E.C.E., à propos de la zone de libre-échange, on arrive à cette conclusion que la seule chance de la voir réaliser effectivement un jour, c'est qu'ait d'abord été créée l'union économique des Six.

En effet, les experts de l'O.E.C.E., avec beaucoup d'objectivité, ont souligné que, du simple point de vue technique, la réalisation de la zone de libre-échange sera infiniment plus complexe que ne doit l'être celle de l'Union économique à Six telle que la prévoit le Traité de Rome. Cette complexité vient du fait que chacun des Etats de la zone de libre-échange restera entièrement maître de *son tarif douanier pour ses échanges avec les pays tiers*. Il en découlera une nécessité, à l'intérieur de toute la zone de libre-échange : celle de pouvoir déterminer à tout moment l'origine de toutes les marchandises, puisqu'à défaut, il y aurait des détournements de trafic très importants. On imagine, par avance, les complications administratives et commerciales qu'entraînera cette nécessité.

De surcroît, les experts ont fait remarquer qu'en raison même de l'importance des intérêts en cause, il serait indispensable de prévoir la possibilité de mettre en jeu certaines *clauses de sauvegarde* dans la zone de

libre-échange. Mais il leur paraît également impossible — sous peine d'aller rapidement à un blocage de tout le mécanisme, que cette mise en jeu des clauses de sauvegarde se fasse à l'initiative des seuls Etats qui auront à en bénéficier. Et cela amène les experts à conclure que l'on devra substituer, au niveau du Conseil de l'O.E.C.E., à la sacro-sainte règle de l'unanimité dans les décisions qui a toujours prévalu jusqu'à maintenant, la possibilité de décisions prises à la majorité.

Cela étant, quiconque a suivi le comportement britannique, dans les diverses instances européennes au cours de ces dix dernières années ; quiconque sait que, précisément, l'une des réticences les plus fondamentales des Gouvernements britanniques à s'engager dans les organisations européennes intégrées, est cette éventualité d'avoir à se soumettre à des décisions majoritaires qui pourraient être prises contre la position britannique, acquiert la certitude qu'à moins que la Grande-Bretagne ne voie dans cette réalisation une sorte de question de vie ou de mort, *il n'y aura jamais de zone de libre-échange européenne si, préalablement, le Traité de Marché Commun à Six n'a pas été ratifié.*

Et cela m'amène tout naturellement à ma conclusion.

Elle se concrétise par un vœu très formel tendant à la ratification de ces deux Traités par notre Parlement. A défaut de cette ratification, nous n'échapperions pas à ces nécessités d'ajustements et d'adaptations de nos structures économiques, dont l'évidence apparaît de manière de plus en plus vive, au fur et à mesure que se révèlent nos difficultés dans le domaine de la balance des paiements.

Nous ne pouvons échapper à cette alternative : ou bien nous accepterons la stagnation économique française, qui se traduira, qu'on le veuille ou non, par une rétrogradation dans les niveaux de vie, si nous prétendons nous replier sur nous-mêmes dans un esprit d'autarcie ; ou bien nous ne voulons pas renoncer à cette ambition d'élévation continue dans les niveaux de vie qui suppose le développement de notre expansion économique, et alors nous sommes contraints de nous ouvrir aux échanges extérieurs, car nous sommes déjà tributaires, je l'ai dit, d'un important pourcentage d'importations pour l'énergie et les matières premières.

Le volume de ces importations indispensables ne peut aller qu'en s'aggravant et, par conséquent, il faut que nous soyons à même de les équilibrer par des exportations. Nos activités économiques nationales doivent donc devenir plus compétitives et l'énorme avantage du Traité de Communauté économique — avantage que nous ne retrouverions dans aucun autre projet de coopération économique internationale — est que ce Traité, parallèlement aux mesures qu'il prévoit pour développer les échanges, met au point également les mesures permettant d'harmoniser progressivement les politiques économiques nationales. Du fait même qu'il prévoit ces mesures, il nous donne le moyen de surmonter les inévitables difficultés.

Les Investissements dans les Pays d'Outre-mer

(1) On doit mentionner, parmi les charges que supporte l'économie française, celles qui correspondent aux investissements non rentables dans les Pays d'Outre-Mer. Toutefois la Convention annexée au traité qui fixe, pour une première période de cinq années, les modalités de l'association des Pays d'Outre-Mer au Marché Commun, crée un « Fonds de développement pour les Pays et Territoires d'Outre-Mer », à l'alimentation duquel participeront les six Etats membres. L'apport net dont bénéficieront ainsi, pour ces cinq premières années, les Pays d'Outre-Mer ayant des liens avec la France sera d'environ 110 milliards de francs. Il y a lieu de souligner que cet apport net suivra d'année en année, une importante progression : il sera en effet de l'ordre de 12 milliards de francs pour la première année et atteindra 42 milliards de francs la cinquième année. Il est légitime d'escompter que, si la Convention est ultérieurement prorogée le concours des partenaires de la France à ces investissements non rentables dans l'Outre-Mer, sera au moins maintenu sur cette base annuelle de 42 milliards de francs ; peut-être même sera-t-il alors possible de leur faire admettre une nouvelle progressivité dans le montant de leur contribution.